

COMMUNE DE ST GENIES DE COMOLAS
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026/191

Code nomenclature : 8.3 Voirie
AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE :

Le Maire de la commune de ST GENIES DE COMOLAS ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de Bagnols-sur-Cèze en date du 10 Septembre 2026 ;
Vu la demande d'avis de la DIRMED en date des 07 et 10 Septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES en date du 09 Septembre 2026 ;
Vu la pétition par laquelle l'entreprise SAS COLAS France territoire Sud-Est, Chemin de la Granelle – RN 86, 30320 MARGUERITTES, demande, pour son compte et pour l'ensemble de ses sous-traitants, à réaliser des travaux de voirie sur la route de Bagnols ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre la réalisation de travaux demandés sur la route de Bagnols, l'entreprise SAS COLAS France territoire Sud-Est et ses sous-traitants sont autorisés à utiliser la voie publique pour réaliser des travaux de voirie sur la route de Bagnols.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA REGLEMENTATION

Le pétitionnaire devra s'assurer auprès des organismes concernés qu'aucun réseau ne risque d'être altéré du fait de son intervention.

Conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) de l'entreprise SAS COLAS France territoire Sud-Est, les travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation et la fermeture de la route :

- RD 980 fermée à la circulation (sauf pour les riverains). Déviation par la RD 101 et la RN 580.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 11 Septembre 2026 au 30 Octobre 2026.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) de l'entreprise SAS COLAS France territoire Sud-Est, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication
du 11 SEP. 2026

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

En cas d'urgence, et notamment en cas de tout manquement à la signalisation, les personnes à prévenir en priorité travaillant pour l'entreprise SAS COLAS France territoire Sud-Est sont :

- M. Frédéric MONCET (Chef de chantier) / Tel 06 62 60 89 25,
- M. Quentin MARIET (Responsable d'exploitation) / Tel 07 60 87 77 56,

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents

ARTICLE 7 :

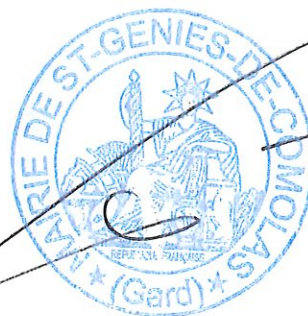
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation sera transmise à :

- SAS COLAS France territoire Sud-Est, Chemin de la Granelle – RN 86, 30320 MARGUERITTES,
- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de ROQUEMAURE.

Fait à ST GENIES DE COMOLAS, le
Le MAIRE
Olivier JOUVE

11 SEP. 2026



Acte rendu exécutoire
après publication
du 11 SEP. 2026